

SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2020-006/SMTI

du 16 juin 2020



DELIBERATION

relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2019-047/SMTI du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2020 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2020-006/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le compte de gestion 2019 produit par le Comptable de la trésorerie des établissements publics et le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain sont approuvés et arrêtés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Inscriptions budgétaires	1 259 489 370	237 312 000
A) Recettes réalisées	1 140 413 980	124 431 353
Dépenses		
Inscriptions budgétaires	1 259 489 370	237 312 000
A) Dépenses réalisées	1 153 831 987	185 437 319
Résultat de l'exercice	- 13 418 007	- 61 005 966
Résultat antérieur reporté N-1	- 45 191 399	77 072 029
Résultat de clôture	- 58 609 406	16 066 063
SOLDE RESULTAT CUMULE	-	42 543 343

Article 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 3 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 16 juin 2020.

Un membre,



Milakulo TUKUMULI

Le président de séance,



Marc ZEISEL

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 09 juillet 2020



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Intéressé 1
- Archives 3

Quorum : (sans condition de quorum)

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 4

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0